

Accord de salaires minima dans la branche des Services de l'Automobile FO Métaux signe un nouvel accord de salaires mini (avenant 103) tenant compte de l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2023

A la demande de notre Fédération FO Métaux, un point de négociation sur les salaires mini dans la branche des services de l'automobile a été ajouté à l'ordre du jour de la séance mensuelle de négociation qui s'est tenue le 9 février 2023.

La revendication FO Métaux portait sur la nécessité de revaloriser la grille pour tenir compte de l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2023, qui a placé le premier échelon de la grille au niveau du SMIC, situation inacceptable pour FO Métaux.

En séance, nous avons conclu un accord qui majore l'ensemble de la grille de 1 %.

FO Métaux a signé en séance ce nouvel accord de salaires minima avec la CFTC, la CFE-CGC et la CFDT.

L'accord précédent (avenant 102), signé le 13 octobre et étendu par arrêté du 12 décembre 2022, est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Avec ce nouvel accord, nous reconstituons un écart significatif entre les premiers échelons et le SMIC au 1^{er} janvier 2023 (17 euros mensuels avec l'échelon 1, 34 euros mensuels avec l'échelon 2, 50 euros mensuels avec l'échelon 3) et revalorisons de fait la grille 2023, pour le moment, de 4 % pour le bas de la grille à 2,4 % en haut de la grille.

Paris, le 15 février 2023

Contact :

Jean-Yves SABOT, Secrétaire Fédéral de la branche des Services de l'automobile : 06 82 66 64 63